

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 SEPTEMBRE 2023
COMMUNE DE BRUYÈRES-ET-MONTBÉRAULT

La réunion a débuté le 4 septembre 2023 à 18h30 sous la présidence du Maire, Madame TOKARSKI Marie-Pierre.

Membres présents :

Madame ANDRE Anne
Monsieur BEAULANT Daniel
Madame CLEMENT Laure
Monsieur DE MOLINER Yves
Madame DELHAYE Anne-Marie - MAIRE ADJOINT
Madame HAMADE TARROUN Nancy
Monsieur LEGER Gérard - CONSEILLER DELEGUE
Monsieur LHOMME Jean-Marc - MAIRE ADJOINT
Monsieur MOREAU Thierry - MAIRE ADJOINT
Madame PIERRET Mélanie
Madame REYNAL Isabelle
Madame TOKARSKI Marie-Pierre - MAIRE
Madame VERCAEMPT Annie

Membres absents représentés :

Madame GARNIER Françoise - Maire-adjoint Pouvoir donné à M MOREAU Thierry - MAIRE ADJOINT

Membres absents :

Monsieur CAILLIEZ Kévin
Monsieur FRANCOIS Michel
Madame JACQUOT Marie-France
Monsieur MONCOURTOIS Hervé

Secrétaire de séance : Monsieur MOREAU Thierry

Le quorum (plus de la moitié des 18 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 9 JUIN 2023
- CHOIX DU SECRETAIRE
- DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL
- 2023_22 - PROJET D'EXTENSION DU PERIMETRE D'INTERVENTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DES HAUTS DE FRANCE (EPF - ETABLISSEMENT D'ETAT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE LAON)
- 2023_23 - ACHAT DES TERRAINS DE LA SUCCESSION DE Mr Vincent GUBBIOTTI
- 2023_24 - DECISION MODIFICATIVE N°2
- Questions diverses

- PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 9 JUIN 2023
--

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

- CHOIX DU SECRETAIRE

Le secrétaire de séance désigné est Thierry MOREAU.

- DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le relevé de décisions, transmis dans l'ordre du jour, ne donne pas lieu à discussion.

2023_22 - PROJET D'EXTENSION DU PERIMETRE D'INTERVENTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DES HAUTS DE FRANCE (EPF - ETABLISSEMENT D'ETAT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE LAON)

Dans le cadre du programme national « action cœur de ville », une convention cadre Action cœur de Ville a été signée le 28 septembre 2018 entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon, l'Etat, la commune de Laon et les partenaires financiers du programme.

Un arrêté préfectoral signé le 5 juillet 2019 a ensuite homologué cette convention en convention Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) de la ville de Laon.

Cette démarche, basée sur un diagnostic et des orientations stratégiques, vise à mettre en œuvre des projets urbains, économiques et sociaux de revitalisation des territoires concernés et de leurs centralités, afin d'en améliorer l'attractivité, lutter contre l'habitat indigne, la vacance des logements ou locaux commerciaux et favoriser la valorisation du patrimoine bâti et la reconversion ou la réhabilitation des friches urbaines. La mise en œuvre de ces projets de territoires sur le département de l'Aisne nécessite diverses actions localisées dont une intervention immobilière et de maîtrise foncière publique.

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (art 112, art L 321-2 II du code de l'urbanisme) est venue conforter cette stratégie territoriale volontariste et de salubrité publique, en permettant aux établissements publics fonciers de l'Etat, par un décret non soumis à l'avis préalable du conseil d'Etat, d'étendre plus facilement leurs périmètres d'intervention aux territoires ayant signé une convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT).

C'est dans ce contexte que, en qualité de signataire de la convention ORT, la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon souhaiterait pouvoir s'adjoindre les services de l'Etablissement public foncier de Hauts-de-France, établissement de l'Etat compétent en matière de recyclage foncier en Hauts-de-France (acquisition, portage foncier, gestion, travaux de mise en sécurité, travaux de démolition, valorisation environnementale de sites en attente de projet, cession...).

Ceci exposé,

DELIBERATION :

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 321-1 à 13 relatifs aux EPF de l'Etat et aux modalités d'extension simplifiée de leurs périmètres de compétence (L 321-2 II) ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2131-6 à 13 relatifs au contrôle de légalité des actes et délibérations des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 modifiée, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN, définissant à son article 157 les opérations de revitalisation de territoire (ORT) ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1736 du 29 décembre 2014 et n°2021-1061 du 06 août 2021 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Laon ;
Vu l'article 1607 ter du code général des impôts, relatif à la taxe spéciale d'équipement (TSE) des EPF d'Etat ;
Vu la convention-cadre Action cœur de Ville signée le 28 septembre 2018 entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon, l'Etat, la commune de Laon et les partenaires financiers du programme,
Vu l'homologation de la convention-cadre Action cœur de Ville en convention Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) de la ville de Laon par arrêté préfectoral du 5 juillet 2019,

CONSIDERANT que ni la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon, ni la commune de Laon qui est membre de la communauté d'agglomération et signataire de la convention ORT, ni les autres communes membres de la communauté d'agglomération ne sont déjà membres d'un établissement public foncier local ;

CONSIDERANT que l'extension du périmètre de compétence de l'établissement public foncier de Hauts-de-France sur le territoire de la communauté d'agglomération du Pays de Laon) nécessite un accord conforme des conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon ;

CONSIDERANT que l'incidence fiscale est indéterminée, et l'alourdissement prévisible de la pression fiscale sur les propriétaires fonciers ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

→ **De ne pas Donner** son accord pour une extension du périmètre de compétence de l'Etablissement public foncier de Hauts-de-France sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon.

14 voix pour

2023_23 - ACHAT DES TERRAINS DE LA SUCCESSION DE Mr Vincent GUBBIOTTI
--

Madame le Maire informe le conseil municipal que les héritiers de la succession de Monsieur Vincent GUBBIOTTI proposent de vendre à la commune la totalité des parcelles non bâties héritées de leur défunt père.

Il s'agit des parcelles :

A 944, A1179, B385, B706, B1436 et B1437

d'une superficie totale de 72a 63ca classées en taillis simple au prix de 6.000 € l'hectare soit 4.357,80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **l'achat** des parcelles, A 944, A1179, B385, B706, B1436 et B1437, appartenant à la succession de M. Vincent GUBBIOTTI d'une contenance totale de 72a 63ca classées en taillis simple au prix de 6.000 € l'hectare soit 4.357,80 €
- **autorise** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

14 voix pour

2023_24 - DECISION MODIFICATIVE N°2

Madame le Maire expose que cette décision modificative de l'exercice 2023 est justifiée par le transfert de la compétence « financement du contingent des services départementaux d'incendie et de secours » à compter du 1^{er} mars 2023

Le 9 juin dernier, nous avons approuvé le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées relatif à la compétence "Financement du contingent des Services Départementaux d'Incendie et de Secours".

Pour l'année 2023, la commune reste redevable du financement du SDIS pour les mois de janvier et février soit 8.992,93.

L'attribution de compensation de la communauté d'agglomération prévue pour un montant de 135.663 € sera réduite du montant réglé par la CAPL au SDIS soit 44.964,64 €.

Pour l'année 2024, l'attribution de compensation de la CAPL sera de 81.705,43 €.

COMPTES	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
Section de fonctionnement				
73211 attribution compensation				44 964,64
6553 service incendie		44 964,64		
TOTAL	0,00	44 964,64	0,00	44 964,64
impact budgétaire	0,00			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à effectuer les modifications suivantes au budget de la commune

14 voix pour**Questions diverses****SIRTOM**

Les conseillers sont révoltés quant au ramassage des poubelles grises (queue de tri) tous les 15 jours.

ECOLE

Mme le Maire présente un avant-projet de l'aménagement de la cour de l'école.

AGES & VIE

Mme le Maire informe de la réunion publique le mercredi 18 octobre à 17H30 à la Salle des Fêtes – un flyer sera distribué avec le bulletin municipal de septembre.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h.

Monsieur MOREAU Thierry
Secrétaire de séance

Madame TOKARSKI Marie-Pierre,
Maire